RÈGLEMENT DES TROPHÉES
SALON SAVEURS DES PLAISIRS GOURMANDS 2026

SPAS ORGANISATION – SAS au capital de 160 071 €, RCS Nanterre B 393 528 062, siège social 83 rue de Paris, CS 90001, 92100 Boulogne Billancourt cedex (ci-après l'organisateur) organise à l'occasion du salon SAVEURS DES PLAISIRS GOURMANDS qui se tiendra du 4 au 7 décembre 2026 à Paris, espace Champerret, les Trophées Salon Saveurs des Plaisirs Gourmands (ci-après les « Trophées SAVEURS 2026 »).

Ces Trophées ont pour objet de récompenser les professionnels les plus innovants en matière de produits gastronomiques (ci-après « les Produits »)

1- OBJET

Les Trophées SAVEURS 2026 ont pour objet de distinguer et valoriser des Produits particulièrement soignés tant dans leur mode de fabrication que dans leur présentation et destinés à la vente.

2- CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 Critères de participation

Les Trophées SAVEURS 2026 sont ouverts aux sociétés remplissant les conditions suivantes :

- Être exposant au salon Saveurs des Plaisirs Gourmands hiver 2026,
- Présenter à cette occasion le Produit, objet de la candidature, à la vente,
- Être fabricant du produit ou être dûment mandaté par le fabricant,
- 2 produits maximum par exposant peuvent être présentés.

2.2 Modalités d'inscription

Les produits devront être réceptionnés par l'Organisateur au plus tard le **mercredi 07 octobre 2026** pour les produits secs et le **mercredi 14 octobre 2026** pour les produits frais et le chocolat à l'adresse suivante :

SPAS Organisation – Trophées Saveurs 2026
83 rue de Paris
CS 90001
92100Boulogne Billancourt cedex

En plus des critères de participation détaillés ci-dessus, pour être valablement retenus, les candidats aux Trophées SAVEURS 2026 devront :

1) **Remplir le formulaire d'inscription sur internet** présentant un descriptif détaillé du(des) produit(s). Les formulaires d'inscription devront être dûment complétés **avant le lundi 28 septembre 2026** et comporter notamment des éléments concrets permettant de vérifier la validité des informations.
2) **Envoyer maximum 2 produits en 3 exemplaires de chaque produit** qui seront utilisés pour les dégustations et l'exposition dans les vitrines du salon dédiées aux Trophées.
   Les produits devront être réceptionnés :
   - Avant le **mercredi 07 octobre 2026** au plus tard pour les produits secs.
   - À partir du **mercredi 14 octobre 2026** pour les produits frais afin de respecter les dates de conservation.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne pourra pas être pris en compte.

3- LE JURY

Le jury est composé de spécialistes et de journalistes du secteur de la gastronomie et de l'épicerie fine.

Le jury se basera sur les critères suivants : qualité, goût, innovation, mode de production, composition, origine, qualité du packaging…

4- DÉROULEMENT DU CONCOURS / DESIGNATION DES LAURÉATS

Le jury se réunira le lundi 19 octobre 2026 afin d'examiner l'ensemble des dossiers. Après examen des dossiers, le jury déterminera les Produits qui feront l'objet des récompenses. Il les classera dans l'une des catégories définies ultérieurement.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Un email sera envoyé par l'Organisateur à chaque participant, les informant des dossiers retenus à l'issue de la délibération du jury.

5- DISTINCTION SPÉCIALE - PRODUITS ITALIENS

Dans le cadre de cette édition, une **distinction spéciale** sera attribuée aux produits d'origine italienne.
Ces produits feront l'objet d'une **évaluation distincte**, notée et classée séparément des autres catégories.

6- DIFFUSION DES INFORMATIONS ET PROMOTION

Les participants autorisent SPAS Organisation à utiliser l'image des Produits, leur description, à toutes fins de communication promotionnelle liée à l'opération et à la promotion de salon.

Chaque participant autorise à cet égard l'Organisateur à utiliser l'image du produit ou toute reproduction de ce produit, pour les besoins de la promotion de l'opération du salon sur tous support (papier, numérique, informatique, vidéos…).

Les lauréats autorisent par avance l'utilisation de leurs nom, adresse et photographie dans toute action publi-promotionnelle liée au présent concours, sans que celle-ci puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné et ce pendant une durée de cinq (5) ans.

7- MODIFICATION – ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger la période de candidature, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur est tenu d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

8- APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'envoi à l'Organisateur de tout acte de candidature implique l'adhésion, sans réserve, au présent règlement.

En cas de difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec les participants. A défaut toute contestation est de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.